



2026-132

**MODIFICATION DES REGLES DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
52 rue de Kervillen**

A partir du 27 mai 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame VINCENT Jennifer représentant l'entreprise LCM ENERGIE, TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 Nanterre cedex 9, en date du 4 mai 2026 relative aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement gaz,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 27 mai 2026 et pour la durée des travaux de terrassement nécessaires aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement gaz, et ce jusqu'au 31 mai 2026 au plus tard, la circulation pourra être momentanément restreinte rue de Kervillen. La circulation sera réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du 27 mai 2026, et ce pendant toute la durée du chantier, au plus tard le 31 mai 2026, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- LCM ENERGIE

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 4 mai 2026

P/ Le Maire,
Yves NORMAND

Affiché le :
06 MAI 2026

P. FÉDANT
Adjoint

